République Française

VILLENEUVE SUR YONNE

Département de l'Yonne

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 307/2023
Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation en raison de travaux
36, rue des Vignes - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le 05 novembre 2023.

La Maire,
VU
- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1er mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 novembre 2023, présentée par M. SUCHOT Grégory représentant la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, concernant une intervention de fouille pour la rénovation de branchement sur le réseau d'eau potable, 36, rue des Vignes à Villeneuve-sur-Yonne, le 05 décembre 2023.
CONSIDERANT de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : La CAGS est autorisée à effectuer les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit devant la zone d'intervention. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : La circulation de tout véhicule sera interdite lors de l'intervention, rue des Vignes dans sa partie comprise entre la rue Joubert et la rue des Etuves.
Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4ème classe soit 135 €.

Article 4 : Les usagers souhaitant accéder à la rue des Etuves depuis la rue Joubert devront emprunter la rue Bretoche, le Quai Bretoche puis la rue du Canal.

Article 5 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et de circuler sera fournie mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à la maintenir en place.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 7 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.
Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CAGS,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable des Services Techniques de la commune,
- Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 16 novembre 2023.

La Maire,
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)